

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2008.06.049/MJ du 4 juin 2008 portant prolongation du mandat du président
et des membres de la commission qualité et diffusion de l'information médicale**

NOR : SJSB0830593S

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant délibéré en sa séance du 4 juin 2008,
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
Vu le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé modifiant le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique ;
Vu le décret du 20 décembre 2004 portant nomination des membres de la Haute Autorité de santé et du président du collège ;
Vu la décision n° 2005.06.065/SG du 17 juin 2005 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination du président et des membres de la commission qualité et diffusion de l'information médicale ;
Vu le règlement intérieur du collège,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat du président et des membres de la commission qualité et diffusion de l'information médicale est prolongé jusqu'au 30 septembre 2008.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 4 juin 2008.

Pour le collège :
Le président,
PR L. DEGOS